

Les universités face aux enjeux de la mise en place du portail 'trouvermonmaster'

Paris - Publié le jeudi 16 février 2017 à 16 h 46 - Essentiel n° 87250

Les universités et le [MENESR](#) entrent dans la 2^e phase de la mise en place du portail « [trouvermonmaster.gouv.fr](#) » selon [François Germinet](#), président de l'[UCP](#) et président de la commission de la formation et insertion professionnelle à la CPU. « Après l'offre, il va s'agir de présenter les modalités de recrutement : capacités d'accueil, pré-requis, types de recrutement (jury, concours...). Les universités doivent faire remonter les informations cette semaine pour une mise en ligne début mars. Dans tous les établissements, c'est le branle-bas de combat », indique-t-il à News Tank, le 15/02/2017.

Il fait le point sur la mise en place de la réforme de l'admission en cycle master, votée par l'Assemblée nationale et officialisée par la promulgation de la loi le 26/12/2016, prévoyant la mise en ligne du portail et la préparation du droit à la poursuite d'études. Selon lui, le portail intéresserait d'ailleurs plus largement que les universités. « C'est aussi un outil de valorisation formidable en France, au point que des établissements privés qui délivrent des grades de master se montrent intéressés », poursuit-il.

François Germinet reconnaît toutefois que l'outil technologique reste « perfectible ». Il évoque plusieurs types de problèmes, « comme la géolocalisation, les mots-clés ou la présentation des requêtes », mais qui selon lui « sont en cours de traitement par la [Dgesip](#) ».

Pour [Joël Alexandre](#), président de l'Université de Rouen Normandie, « la réforme de l'admission en master peut être une réelle opportunité [de recruter plus largement des étudiants], à condition de pas surcharger les filières déjà en tension. Or nous avons de réelles inquiétudes pour certaines filières, notamment en psychologie ».

Un outil d'orientation des étudiants et de valorisation des masters

Pour François Germinet, le portail peut être amené à devenir l'outil majeur d'orientation des étudiants post-licence.

« Un énorme travail a été fait depuis la publication du décret, tant au sein du MENESR pour créer le portail, qu'au sein des universités pour se mettre en ordre de marche. Désormais les étudiants ont la possibilité de trouver et postuler à un master partout en France, ce qui n'était pas aussi simple avant », indique-t-il.

Concernant la nature des informations fournies, les établissements sont selon lui « libres et autonomes » pour transmettre celles qu'ils souhaitent. « Plus que la transparence, l'enjeu est celui de la prévenance. Il s'agit de se poser les bonnes questions collectivement, et faire tout ce qu'il faut pour contrer des éventuels recours », ajoute-t-il.

Des problèmes en cours de résolution

François Germinet évoque plusieurs types de problèmes, remontés à la [Dgesip](#) :

- « La géolocalisation des formations qui n'est pas toujours bonne : des masters de l'[Upem](#) sont localisés à côté d'Angers, ceux de Nanterre ne se trouvent pas en Ile-de-France.
- La question des mots-clés qui ne satisfait pas, car ils font partie d'une liste fermée qui ne permet pas toujours de trouver un parcours : exemple en micro-biologie avec des spécialités pointues.
- L'ordre de présentation des requêtes qui est alphabétique et non par pertinence, ce qui est très bien pour Aix-Marseille mais moins pour Toulon ou Versailles ! ».

A l'image de Paris-Nanterre, les universités face au « travail titanesque » des candidatures internationales

L'Université de Nanterre avait alerté sur les difficultés posées par la réforme master pour le recrutement des étudiants étrangers. « Cette réforme, qui nous laisse dans une grande incertitude sur son application de façon générale, pose spécialement la question de l'intégration d'une gestion de candidatures étrangères passant par un circuit parallèle et temporellement décalé [le système "Etudes en France" de Campus France]. Nous nous sommes trouvés démunis face à cette dernière question, sans savoir comment y répondre de manière satisfaisante », déclarait-elle le 10/02/2017.

Selon François Germinet, c'est le système de filtrage sur la qualité des candidatures au sein de la procédure Campus France qui est en question. « On voit arriver des milliers de dossiers d'un seul coup, dont on retient parfois seulement une dizaine. Et l'application du principe "silence vaut accord" complique les choses car cela veut dire que si on ne répond pas aux 10 000 dossiers qui arrivent, on a potentiellement 10 000 étudiants qui débarquent », indique-t-il.

Les universités ont demandé à Campus France à ce que ce principe ne s'applique pas. « Mais nous n'avons pas obtenu gain de cause. Nous continuons à discuter pour mettre en place des filtres, comme des quizz à l'entrée, pour faire un premier tri avant l'envoi des dossiers. Cela pourrait aboutir, mais pas avant la rentrée 2018 », conclut-il.

Organisation et coût pour les universités

Le travail s'effectue à plusieurs niveaux : au MENESR pour coordonner l'ensemble et dans les établissements, autour :

- « des services centraux et vice-présidents formation pour vérifier les informations qui remontent, assurer le passage en instance ;
- de toutes les composantes, mentions et parcours, pour lesquels les responsables pédagogiques doivent définir leurs modalités de recrutement ».

Selon François Germinet, le coût de cette mise en place sera « difficile à chiffrer », et estime d'ailleurs qu'il n'est « pas évident qu'il y ait un surcoût, dans le long terme ». En revanche, il s'attend à ce que de plus en plus d'établissements investissent dans des logiciels de pré-candidature, « afin de gérer les flux supplémentaires de candidats ».

« La réforme peut être une opportunité, à condition de pas surcharger les filières déjà en tension » (Joël Alexandre, Université de Rouen)

L'Université de Rouen se prépare à la mise en place de la réforme master. « Notre CA a validé la semaine dernière les capacités d'accueil des différents masters. La réforme peut être une opportunité pour notre université, à condition de pas surcharger les filières déjà en tension », déclare Joël Alexandre, président de l'Université de Rouen, à News Tank, le 16/02/2017.

Les inquiétudes se portent notamment sur la filière psychologie. « Nous avons fait le choix de ne pas disposer du dispositif dérogatoire [permettant la sélection en M2]. Or nous avons 300 étudiants inscrits en L3 pour une insertion assurée de 60 diplômés de M2 ! Alors que l'université a un devoir d'insertion professionnelle, nous ne sommes pas en mesure de proposer des débouchés à tous les étudiants ».

L'université réfléchit à mettre en place des « possibilités de poursuite d'études sans avoir le titre de psychologue, notamment par une licence professionnelle, mais pas avant 2018 », indique le président.

Conférence des Présidents d'Université



Statut : association Loi de 1901

Composition : une centaine de membres votant (présidents d'université, directeurs d'écoles normales supérieures, d'INP, d'INSA, administrateurs généraux) et des membres associés.

Bureau

Gilles Roussel président

Fabienne Blaise, vice-présidente

Khaled Bouabdallah, vice-président

Délégué général : Denis Ehram

Missions :

- Force de proposition et de négociation auprès des pouvoirs publics, des différents réseaux de l'enseignement supérieur et de la recherche, des partenaires économiques et sociaux et des institutions nationales et internationales.

- Soutien aux présidents dans leurs nouvelles missions et de promotion de l'Université française et de ses valeurs en France et à l'étranger.

Moyens :

- une équipe permanente (27 personnes)

- des conseillers et consultants (7 personnes)

- s'appuie sur l'Amue, (Agence de mutualisation des universités et établissements) qui contribue à l'élaboration d'une offre logicielle performante et à la formation des personnels de l'enseignement supérieur.

Conférence des Présidents d'Université

103 boulevard Saint-Michel

75005 Paris - FRANCE



Fiche n° 1765, créée le 05/05/14 à 12:19 - MàJ le 13/10/14 à 13:00

© News Tank 2017 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une oeuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »